



Aux syndicats sollicités par leur employeur pour des projets en organisation du travail financés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Le leadership syndical, la clé de la réussite pour les projets en organisation du travail issus de la lettre d'entente 27 de la convention collective.

Lettre d'entente 27

Projets en organisation du travail visant notamment des mesures pour réduire le recours à la main-d'œuvre indépendante et au temps supplémentaire pour les titres d'emplois suivants et autres : infirmières, infirmières auxiliaires, préposé-es aux bénéficiaires, auxiliaires aux services de la santé et sociaux, inhalothérapeutes, ergothérapeutes, physiothérapeutes, orthophonistes, travailleurs sociaux, psychologues, audiologistes et le personnel de bureau.

Prendre connaissance des documents suivants

1. *Cadre de références spécifiques liées à la réduction de la main-d'œuvre indépendante et du temps supplémentaire ;*
2. *Cadre de références pour les mesures financées par le ministère de la Santé et des Services sociaux ;*
3. *Orientations du MSSS suivant le Forum d'échange sur l'organisation du travail.*

Les objectifs visant à réduire la main-d'œuvre indépendante et le temps supplémentaire

paritarisme

1. Mettre en place des pratiques prometteuses de gestion organisationnelle,
2. Assurer la pérennité du changement,
3. Assurer le transfert des connaissances,
4. Comblent les postes vacants,
5. Stabiliser les équipes de travail,
6. Optimiser les processus de soins,
7. Optimiser l'accessibilité aux services,
8. Optimiser la qualité des soins et services,
9. Identifier les indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs,
10. Valider les résultats auprès des usagers,
11. Valider les résultats auprès des travailleuses et des travailleurs.

Les incontournables

- 1- Participation des syndicats à chacune des phases :
 - a) Lancement du projet,
 - b) définition du ou des projets,
 - c) réalisation du ou des projets,
 - d) suivi du ou des projets,
 - e) évaluation finale et partage des expériences.

Les indicateurs de réussites

1. La participation des syndicats,
2. La participation des travailleuses et des travailleurs concernés,
3. Placer l'usager au centre des objectifs à atteindre soit : l'amélioration de l'accessibilité à des soins et des services de qualité et sécuritaires,
4. L'élimination de la surcharge de travail,
5. L'amélioration du climat de travail et des conditions de vie au travail,
6. L'optimisation des compétences des travailleuses et des travailleurs et le transfert des connaissances,
7. Les projets ne doivent pas avoir comme première prérogative des impératifs financiers,
8. La réinjection des économies.

L'organisation des comités, de la représentativité et du mode décisionnel

Au niveau local établissement, syndicat et agence

Mise en place d'un comité de pilotage ou directeur paritaire qui déterminera **sous un mode consensuel**

1. La participation paritaire à un ou des projets en organisation du travail visant la main-d'œuvre indépendante et/ou le temps supplémentaire,
2. Le ou les services et le ou les titres d'emplois visés,
3. Son mode de fonctionnement,
4. Les objectifs communs,
5. Le partage des données sociales et économiques,
6. Le plan de communication entre les membres du comité, les gestionnaires et les travailleuses et les travailleurs,
7. La mise en place des sous-comités, le choix des participants, de la représentativité syndicale et patronale,
8. Le mode de libération,
9. Le choix du chargé de projet,
10. La mise en place d'un mécanisme de suivi des sous-comités,
11. La mise en place d'un mode de choix des solutions, de leur implantation et de leur suivi,
12. La mise en place d'un calendrier de travail et d'un échéancier,
13. Le déploiement du budget alloué par l'agence.

Au niveau régional

établissements d'une région, syndicat (s) visé (s) au niveau régional et agence

Phase de présentation du projet visant son acceptation par l'agence

1. La participation du syndicat local aux ateliers de définitions de projet ; un représentant syndical ou lorsqu'un projet touche plus d'un syndicat, un représentant syndical par syndicat concerné sont invités aux ateliers.

Au niveau national

association des établissements, syndicat (s) national (aux) et agence

1. Les comités paritaires qui au début du processus acheminera les commentaires syndicaux aux agences régionales,
2. Les comités paritaires qui au cours des projets en organisation du travail pourront s'informer, échanger, faire des représentations concernant le choix des projets, les sommes alloués aux projets et des problèmes particuliers liés aux projets en organisation du travail.

Les budgets

1. Dans le cas des projets d'établissement, 50 % du budget doit être octroyé à la phase de l'implantation.
2. Dans le cas des projets multiétablissements et régionaux, 70 % du budget doit être octroyé à la phase de l'implantation.

Nous vous invitons à impliquer votre conseillère ou conseiller syndical dans la démarche que vous entreprenez, et ce, dès l'appel de candidature. Il sera en mesure de vous soutenir et de vous aider à chacune des étapes. Aviser aussi votre vice-présidence régionale afin de nous permettre de vous assurer un suivi et un accompagnement adéquat.

Les responsables au niveau national des projets en organisation du travail

Richard Dufort
Conseiller à la négociation

Nadine Lambert
Vice-présidente de la catégorie 1